



NEUVIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES
Du 8 au 10 juin 2022
Los Angeles, Etats-Unis d'Amérique



OEA/Ser.E
CA-IX/doc.5/22
9 juin 2022
Original: anglais/espagnol

PLAN D'ACTION INTERAMÉRICAIN SUR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

(Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022)

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, réunis à Los Angeles, en Californie, aux États-Unis d'Amérique, du 8 au 10 juin 2022 à l'occasion du Neuvième Sommet des Amériques,

SOULIGNANT que le maintien de notre engagement en faveur de la démocratie a constitué une composante essentielle de tous les Sommets des Amériques, et ce, dès le Premier Sommet, tenu en 1994 à Miami,

COMPRENANT que l'efficacité de la gouvernance et des institutions démocratiques est fondé sur une administration publique transparente, durable et inclusive, pour toute la population de nos États, ce qui comprend la protection et la promotion de tous les droits de la personne,

ENCOURAGEANT une attention plus importante à l'égard des membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que de toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international,^{1/2/}

NOUS ENGAGEONS à mettre en œuvre, d'ici au Dixième Sommet des Amériques, les mesures suivantes en coordination avec la société civile, le secteur privé et les autres acteurs sociaux, avec l'appui du Groupe de travail mixte sur les Sommets, afin de renforcer la confiance dans nos démocraties en honorant nos engagements en matière de démocratie, de droits de la personne, de gouvernance transparente et de bonnes pratiques réglementaires, de lutte contre la corruption et d'État de droit :

A. Démocratie et droits de la personne

1. Renforcer les mécanismes régionaux de dialogue politique existants pour analyser et traiter les défis qui se posent à la démocratie.
2. Renforcer la coopération régionale à l'appui de la Charte démocratique interaméricaine, y compris au moyen des mesures suivantes :

1. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...
2. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...

- a. Encourager la tenue de réunions périodiques multilatérales et favoriser des discussions inclusives entre les pays du continent américain sur les défis auxquels est confrontée la démocratie dans la région qui sont apparus au cours des deux dernières décennies depuis l'adoption de la Charte démocratique interaméricaine ;
 - b. Élaborer, renforcer et/ou consolider, conformément à la législation nationale, la fonction de l'Ombudsman (Défenseur public, Défenseur du peuple, Procureur ou Commissaire aux droits de la personne) et/ou un autre responsable national pertinent, dans le but de renforcer la gouvernance démocratique ainsi que le respect et la promotion des droits de la personne dans les pays de la région ;
 - c. Reconnaître les dispositions établies par les États parties à l'Accord d'Escazú et inviter les pays de la région à unir leurs efforts pour agir conformément audit Accord, le cas échéant.^{3/4}
3. Soutenir des élections libres et équitables dans le plein respect de la souveraineté des États, au moyen des mesures suivantes, conformément à la législation nationale :
- a. Faciliter les conditions pour permettre que tous les électeurs ayant droit de vote des Amériques votent aux élections organisées dans leurs pays respectifs, et faciliter la participation des citoyens résidant à l'étranger aux élections générales de leurs pays d'origine, conformément à la législation nationale ;
 - b. Reconnaître l'importance du caractère indépendant, impartial et autonome des organismes électoraux qui certifient les résultats des élections ;
 - c. Mettre en œuvre des mesures qui protègent et renforcent l'intégrité du processus électoral et promeuvent la responsabilité de celui-ci envers les citoyens, la transparence et l'impartialité des institutions électorales nationales et des mécanismes de contrôle, ainsi que la transparence dans le financement des partis politiques, des campagnes électorales et des candidatures à des fonctions publiques ;
 - d. Encourager le droit des citoyens à choisir leurs dirigeants dans des élections libres et justes, qui soient périodiques et basées sur le suffrage universel et secret, et réalisées de façon transparente, par la mise en place de mesures qui facilitent la capacité de tous les partis politiques, y compris ceux de l'opposition, à se présenter aux élections, en encourageant la participation pleine et égalitaire des femmes et en éliminant le cas échéant les barrières qui empêchent les femmes de se présenter en tant que candidates à des fonctions électives ;
 - e. Promouvoir et encourager, dans tout le continent, les conditions amenant les candidats et les fonctionnaires élus à mieux refléter la composition diverse de la société, sans discrimination ;

3. Le Guatemala se dissocie du paragraphe 2.c. puisque la République du Guatemala ne se prévaut d'aucun engagement ou mandat établi en relation avec l'Accord d'Escazú, n'étant pas encore un État partie...

4. La Colombie entend que toutes les références à l'Accord d'Escazú ne sont contraignantes que pour les États parties.

- f. Supprimer les mesures qui limitent directement ou indirectement l'accès au processus électoral des membres de groupes spécifiques, en particulier les partis politiques d'opposition et les groupes en situation de vulnérabilité et/ou historiquement discriminés ;
 - g. Reconnaître l'importance des missions d'observation des élections, menées selon les principes d'objectivité, d'impartialité, de transparence, d'indépendance, de respect de la souveraineté et avec l'accès à l'information tout en respectant les procédures établies dans les normes du Système interaméricain, y compris la Charte démocratique interaméricaine, et sans compromettre l'indépendance des missions, les États assurant les conditions de sécurité des observateurs des élections afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions de façon indépendante et sûre ;
 - h. Promouvoir l'adoption de mesures visant à améliorer la sécurité et le bien-être l'intégrité des candidats et de leurs familles, des fonctionnaires et du personnel électoral, de même que de l'infrastructure électorale, afin de faciliter le déroulement de celles-ci sans entrave.
4. Protéger la liberté de la presse et le plein exercice des droits civils, y compris la liberté d'association, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression, et promouvoir la libre circulation des idées, de l'information et de la pensée, comme principes fondamentaux des démocraties représentatives et participatives, conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de la personne, en promouvant la mise en place, dans tous les secteurs gouvernementaux, de mécanismes promouvant la transparence et l'accès à l'information.
5. Appeler toutes les parties intéressées à contrer la diffusion de fausses informations et de désinformation et à renforcer la qualité et l'intégrité de l'information diffusée, le cas échéant, et conformément à la législation de chaque État.
6. Prendre des mesures destinées à prévenir et à sanctionner l'utilisation de la violence contre la presse, et protéger les défenseurs des droits de la personne, les journalistes et les professionnels des médias et leurs familles, qui sont exposés à des risques à cause de leur travail, et promouvoir des lois visant à prévenir et à interdire l'impunité pour des attaques violentes contre des journalistes, contre les médias et contre toute personne qui exerce la liberté d'expression afin de contribuer au débat public.
7. Prendre des mesures concrètes, avec la participation et la collaboration de la société civile, pour améliorer la promotion et la protection des défenseurs des droits de la personne, y compris ceux qui travaillent sur les questions environnementales, incluant :
- a. L'élaboration de processus consultatifs, en particulier concernant la promulgation des lois, les politiques publiques, les projets de développement et la création d'un espace sûr et propice au travail de la société civile ;

- b. La participation publique inclusive, l'accès aux procédures judiciaires et administratives et à l'information sur des politiques publiques ;
 - c. L'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de protection pour les défenseurs des droits de la personne en situation de risque élevé ;
 - d. La réalisation d'enquêtes et de procès, le cas échéant, concernant les plaintes et les allégations de violations ou d'abus des droits de la personne.
8. Œuvrer avec la société civile, les associations de travailleurs et les représentants du patronat pour éliminer le travail forcé, le travail des enfants ainsi que la violence, le harcèlement et la discrimination au travail, réduire le travail informel dans le marché du travail et protéger la liberté d'association et le droit de négociation collective, y compris la protection des travailleurs contre les représailles pour avoir exercé ces droits.
9. Reconnaître, respecter et protéger les droits de tous, conformément aux traités internationaux souscrits par les États parties et conformément à leur législation nationale, en accordant une attention particulière aux personnes suivantes :
- a. Les peuples autochtones et tribaux, comme leurs droits inhérents, leurs cultures et traditions reconnus dans les traités et autres accords ou arrangements et, conformément à la législation nationale et internationale, avec les États par le truchement de leurs propres institutions représentatives, et conformément à leurs propres procédures ;
 - b. Les personnes d'ascendance africaine, en tenant compte de leurs droits humains inhérents, leur histoire, leurs cultures et leurs traditions, et en tenant compte, le cas échéant, et conformément à la législation nationale, d'arrangements de politique publique pour leur autonomisation, leur inclusion, leur participation et leur représentation.

B. Démocratie et développement durable^{5/}

10. Approfondir la relation entre la gouvernance démocratique inclusive et le développement durable en :
- a. Intensifiant la coopération continentale à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'atteinte des objectifs de développement durable ;
 - b. Cherchant à mettre en œuvre une coopération plus étroite et des programmes d'investissement pour encourager le développement durable en tant que pilier et objectif fondamental de la gouvernance démocratique ;

5. La Colombie, le Canada et le Chili reconnaissent qu'il est nécessaire de promouvoir l'autonomie économique des femmes au moyen des conditions permettant leur accès au marché du travail...

- c. Promouvant l'élaboration de politiques et programmes qui élargissent les perspectives d'autonomisation et de progrès social et économique de tous les peuples du continent américain ;
 - d. Promouvant des politiques et programmes qui abordent les causes profondes de la pauvreté et des inégalités et qui encouragent le renforcement de la coopération et de l'échange de données d'expériences et de pratiques optimales dans ce domaine ;
 - e. Promouvant la création d'emplois et de travail décent, l'entrepreneuriat, en particulier chez les jeunes, et élargir les perspectives de formation continue et de reconversion professionnelle ;
 - f. Promouvant le renforcement des chaînes d'approvisionnement, la facilitation des investissements dans les Amériques et une intégration commerciale accrue.
11. Créer des initiatives qui découlent des priorités des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des femmes et des filles et d'autres groupes historiquement marginalisés, de même que de groupes dans des situations vulnérables, pour promouvoir le développement de toutes les personnes, dans le cadre d'un dialogue interculturel.

C. Transparence et lutte contre la corruption

12. Continuer de tenir les engagements pris lors du Huitième Sommet des Amériques, en particulier l'Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique face à la corruption, tout en réaffirmant l'engagement au titre des traités en la matière, comme la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention interaméricaine contre la corruption et mettre en place les mesures suivantes :
- a. Promouvoir l'équité et l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans les mesures de lutte contre la corruption, depuis le processus de planification jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
 - b. Établir des mesures, des systèmes et des campagnes de sensibilisation de la population qui créent des incitations pour améliorer les conditions de dénonciation d'éventuelles irrégularités et d'éventuels actes de corruption, y compris le blanchiment des produits résultant d'actes de corruption, et des mesures qui assurent une protection efficace contre d'éventuels actes de représailles ou d'intimidation, le recours à la force physique ou aux menaces suite à une dénonciation, ainsi que la protection des victimes, des lanceurs d'alerte, des témoins, ainsi que les agents judiciaires et d'application de la loi, conformément aux obligations internationales ;
 - c. Promouvoir l'utilisation de données en libre accès pour accroître la transparence, l'intégrité, la responsabilité et la participation citoyenne afin de prévenir et combattre la corruption, en particulier par le biais de la mise en œuvre du

Programme interaméricain sur les données en libre accès créé et approuvé dans le cadre de l'Organisation des États Américains ;

- d. Mettre en œuvre des politiques gouvernementales fondamentales, des plateformes et des outils pour des processus de marchés publics ouverts, transparents et accessibles en conformité avec les bonnes pratiques reconnues à l'échelle mondiale, comme les Recommandations de l'OCDE sur les marchés publics et aborder explicitement la lutte contre la corruption dans les contrats publics pertinents, le cas échéant ;
- e. Établir et mettre en œuvre des mesures permettant de déceler les conflits d'intérêts, en garantissant l'application de ces mesures à toutes les étapes du processus en question ;
- f. Établir des procédures et des programmes visant à orienter, former et sensibiliser les fonctionnaires à des situations éthiques difficiles ainsi que des procédures publiques pour des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- g. Établir, élaborer et tenir à jour des statistiques, y compris des statistiques ventilées selon le genre et selon d'autres variables pertinentes pour évaluer l'efficacité et l'incidence des politiques en matière de transparence et d'accès à l'information, et garantir l'accès du public à ces statistiques afin qu'elles fassent l'objet d'une évaluation indépendante ;
- h. Renforcer et garantir les espaces de participation citoyenne comme les observatoires citoyens ou autres mécanismes de contrôle et de participation sociale, le cas échéant, pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de lutte contre la corruption et l'impunité ;
- i. Promouvoir, le cas échéant, des mesures visant à renforcer les mécanismes destinés à prévenir, détecter et punir les pratiques de corruption, la fraude ou les manquements à l'éthique, y compris ceux qui ont une portée internationale ;
- j. Renforcer les mécanismes de transparence et de responsabilité ou les processus concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, conformément à la législation nationale ;
- k. Renforcer, le cas échéant et conformément à la législation nationale, les organismes compétents en matière de prévention et de lutte contre la corruption, de même que les mécanismes et les normes relatives à l'accès à l'information, en facilitant l'accès et en mettant en œuvre des politiques sur les données en libre accès ;
- l. Renforcer les systèmes numériques et en promouvoir l'utilisation pour assurer et améliorer la transparence, la diffusion, la responsabilité devant le public et la lutte contre la corruption ;

- m. Participer activement au Mécanisme de suivi et de mise en œuvre de l'Engagement de Lima, en incluant dans celui-ci les renseignements pertinents sur les progrès réalisés dans la réalisation des engagements qui y sont décrits et en utilisant la Base de données sur les pratiques optimales et les capacités régionales en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
13. Continuer de donner suite aux recommandations formulées par le biais du processus de révision du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) ; faire rapport au MESICIC tous les ans sur les progrès réalisés relativement à ces recommandations ; et encourager la participation de la société civile, du secteur privé et des acteurs sociaux dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci, y compris des initiatives qui favorisent la consultation publique, l'éducation et la conscientisation, encouragent la participation des citoyens aux processus de prise de décisions et qui permettent à la société civile de participer à la surveillance et au contrôle, le cas échéant et conformément à la législation nationale.
 14. Intégrer les engagements découlant du Sommet des Amériques et d'autres tribunes pertinentes ayant rapport à la promotion de la transparence et à la lutte contre la corruption dans les plans d'action nationaux du Partenariat pour le gouvernement ouvert, le cas échéant, y compris des initiatives qui renforcent la transparence fiscale et empêchent les infractions financières, et qui renforcent l'ouverture de l'information et les données en format ouvert depuis la phase d'élaboration.
 15. Tenter d'intégrer dans les plans d'action nationaux du Partenariat pour le gouvernement ouvert des engagements des pouvoirs législatif et judiciaire, des organes constitutionnels et des autorités locales, le cas échéant, et conformément à la législation nationale.
 16. Prendre les mesures établies dans les résolutions adoptées par la IX^e Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), tenue en décembre 2021, afin de donner suite efficacement à la Déclaration de Sharm el-Sheikh sur le renforcement de la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans les cas d'urgence, de riposte à la crise et de relance, y compris en formulant, en mettant en œuvre et, le cas échéant, en améliorant et en renforçant les politiques et les stratégies anticorruption, conformément à la législation nationale, afin de se préparer aux situations d'urgence et de lutter contre la corruption dans les cas d'urgence, de riposte à la crise et de relance, ainsi que la résolution « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption ».
 17. Adopter les mesures appropriées pour tenir les engagements politiques de la résolution A/RES/S-32-1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a approuvé la déclaration politique « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », et poursuivre les progrès

réalisés dans les résultats du processus de préparation de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris, le cas échéant et selon les législations nationales, pour :

- a. Formuler et mettre en œuvre des réglementations et des mesures pour recueillir et échanger les informations sur les bénéficiaires finaux des personnes et instruments juridiques, pour faciliter l'investigation et l'instruction de la corruption conformément à la législation nationale ;
 - b. Criminaliser la demande et l'acceptation de pots-de-vin ainsi que la corruption de fonctionnaires nationaux, de fonctionnaires étrangers et de fonctionnaires d'organismes publics internationaux ;
 - c. Établir, le cas échéant, une politique claire sur les cadeaux et les avantages importants ainsi qu'une réglementation efficace sur les conflits d'intérêts ;
 - d. Élaborer et appliquer, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, des mesures qui établissent la responsabilité pénale, ou, le cas échéant, la responsabilité civile et administrative des personnes morales qui commettent des actes de corruption transnationale ;
 - e. Renforcer, le cas échéant et selon la législation nationale, les capacités des autorités centrales responsables de la coopération juridique internationale et de la gestion des demandes de récupération d'actifs, et tirer parti des connaissances pertinentes des fonctionnaires et des experts et élargir ces connaissances de façon continue dans le but d'améliorer la gestion électronique des demandes de coopération juridique internationale visant le traçage, le gel, la maîtrise, la saisie, la confiscation et le retour des produits et des instruments des infractions en vue de répondre plus efficacement aux demandes de récupération d'actifs ;
 - f. Analyser l'applicabilité des clauses d'exclusion ou d'inadmissibilité afin de refuser tout refuge aux personnes qui sont déclarées coupables, criminellement ou administrativement, d'actes ou d'infractions de corruption, conformément aux obligations juridiques nationales et internationales de chaque État ;
 - g. Habilitier les jeunes à proposer des idées visant la prévention et la lutte contre la corruption, en prenant pour base les résultats du Forum de la jeunesse dans le cadre du processus de préparation de la session extraordinaire de 2021 de l'Assemblée générale des Nations Unies contre la corruption.
18. Appuyer l'inclusion des jeunes, le cas échéant, aux processus de prise de décision, de surveillance, de contrôle et de supervision à tous les niveaux des processus de l'administration publique pour améliorer les bonnes pratiques de gestion dans le but de prévenir et de combattre la corruption.
 19. Promouvoir la transparence et la confiance de nos gouvernements dans les bonnes pratiques réglementaires et administratives qui protègent les personnes, accroissent la

responsabilité, la prévisibilité et l'inclusion et soutiennent des économies fortes et résilientes par le biais de mesures telles que les suivantes :

- a. Établir, conserver ou améliorer nos processus et mécanismes respectifs pour élaborer des réglementations de manière ouverte et transparente avec la participation des citoyens, et prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre de bonnes pratiques réglementaires dans toute la région, y compris grâce aux activités de coopération, à l'échange de pratiques optimales, à l'engagement avec le secteur privé et aux initiatives bilatérales et multilatérales ;
 - b. Utiliser les bonnes pratiques pour l'élaboration et l'application de règles et de processus, y compris au moyen de consultations publiques, d'analyses d'impact normatif et de la mobilisation des personnes concernées.
20. Renforcer les politiques relatives aux marchés et achats publics aux niveaux national, régional et international pour qu'elles incluent les points suivants :
- a. Promouvoir des mesures stratégiques visant à garantir la mise en œuvre des recommandations faites par le Réseau interaméricain des marchés publics (RICG) par le biais de la « Déclaration sur les marchés publics en tant que domaine stratégique pour la création d'une plus grande valeur publique et d'un meilleur accès aux droits des citoyens », émise par ses États membres en 2021 ;
 - b. Mettre en œuvre, en utilisant des données en libre accès, des méthodes et des ressources technologiques pour identifier et atténuer les risques de corruption ;
 - c. Établir des cadres réglementaires, des mesures et des indicateurs qui soient efficaces pour lutter contre les conflits d'intérêts, le favoritisme et la corruption ;
 - d. Élaborer et appliquer des mesures efficaces qui visent à traiter le travail informel et l'insécurité au travail et à prévenir et lutter contre la corruption et les abus, y compris le travail forcé et le travail des enfants, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en élaborant des normes transparentes de passation de marchés publics et des exigences de conformité ou codes de conduite liés à la passation de marchés de biens et de services, le cas échéant et conformément à la législation nationale et aux obligations internationales des États ;
 - e. Élaborer et appliquer, le cas échéant et conformément à la législation nationale, des mécanismes visant à prévenir, investiguer ou, le cas échéant, punir la corruption, y compris la pratique des pots-de-vin, le trafic d'influence, le travail des enfants et le travail forcé lors des acquisitions de biens et de services des secteurs public et privé en collaboration avec les autorités chargées de faire appliquer les lois et avec d'autres acteurs.
21. Envisager l'établissement ou le renforcement de réglementations robustes sur le lobbying.

22. Assurer, le cas échéant, que le cadre de gestion de l'intégrité publique repose, entre autres critères, sur les risques de corruption et s'applique à tous les agents publics et les employés, conformément à la législation nationale, indépendamment de leur statut contractuel, et adopter des mesures afin d'utiliser les résultats de la gestion des risques pour prendre des décisions stratégiques et améliorer l'efficacité et l'efficience des activités de contrôle.

D. Participation des citoyens et inclusion

23. Promouvoir des mécanismes régionaux pour encourager la pleine participation de la société civile et des acteurs sociaux, y compris les organisations de femmes et les organisations de jeunes, au suivi de la mise en œuvre des engagements du Sommet.
24. Promouvoir des tribunes de multiples parties intéressées, pour le dialogue entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations de femmes, les associations de jeunes et les acteurs sociaux, afin de renforcer les pratiques démocratiques, le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, de même que le travail de lutte contre la corruption, et le gouvernement ouvert, y compris :
 - a. Des processus participatifs pour promouvoir l'imputabilité gouvernementale et la confiance publique dans le gouvernement, telle l'élaboration de communiqués d'information, d'engagements publics sociaux ou de chartes d'engagement citoyen, le cas échéant, qui établissent les attentes des citoyens vis-à-vis des services publics et les modalités d'accès ;
 - b. Des processus de planification du développement communautaire envisageant, en particulier, l'existence de processus inclusifs prenant en compte la question du genre, en particulier concernant la relève après la pandémie de COVID-19 et la résilience aux changements climatiques, qui incluent les groupes en situation de vulnérabilité et/ou historiquement discriminés et donnent un pouvoir d'action aux membres de la communauté et la possibilité de contrôler l'utilisation des ressources pour le développement ;
 - c. Des consultations ouvertes, libres, informées, faites au préalable avec les communautés, les chefs et les autorités autochtones, le cas échéant et conformément à la législation nationale, en particulier concernant la formulation, la planification, le suivi et l'évaluation des politiques qui ont des incidences sur leur mode de vie ;
 - d. L'établissement ou la mise en œuvre effective de lois ou des réglementations pour faire de la consultation des parties concernées un élément systématique et essentiel du processus d'élaboration de lois et de règlements, conformément à la législation de chaque pays ;
 - e. Améliorer l'accès à l'information de sorte qu'elle réponde aux besoins et aux capacités des parties concernées pour assurer une meilleure compréhension du problème et obtenir des observations étayées ;

- f. Promouvoir la participation des parlementaires en tant que partie intégrante du processus des Sommets par le truchement de ParlAmericas, l'organisation interparlementaire du continent américain, ainsi que d'autres organisations parlementaires.
25. Promouvoir des partenariats stratégiques entre les différents secteurs de la société civile et les acteurs sociaux, et les gouvernements nationaux et locaux afin de prévenir et de combattre la corruption, y compris des politiques et des programmes de lutte contre les pots-de-vin et la corruption et afin de mettre en œuvre les meilleures pratiques internationales en matière de transparence et de responsabilité.
26. Redoubler d'efforts pour assurer l'inclusion et la diversité dans tous les aspects de la gouvernance, au moyen des mesures suivantes :
- a. Renforcer l'utilisation d'outils d'intégration de la perspective du genre lors de l'évaluation et de la rédaction des lois afin que celles-ci tiennent compte des différentes répercussions sur les hommes, les femmes et les enfants, même dans les initiatives mises en place pour aborder les changements climatiques, l'économie numérique et la santé, entre autres domaines ;
 - b. Assurer que la prévention, la préparation et la riposte à la pandémie soient des processus inclusifs, y compris, sans s'y limiter, la répartition équitable et juste des soins, la prestation de soins, la sécurité physique, l'égalité d'accès au numérique et l'accès à un travail décent et à l'égalité salariale, ainsi qu'aux autres perspectives économiques ;
 - c. Réduire les barrières sociales, culturelles, structurelles, économiques et juridiques qui empêchent la participation et les opportunités économiques pleines et équitables, y compris, sans s'y limiter, l'accès aux marchés financiers et au crédit, l'accès aux ressources naturelles et de production, la non-discrimination à l'embauche et dans l'emploi, et l'accès à des services de soins sûrs et fiables ;
 - d. S'attaquer aux effets de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre sur l'accès des femmes aux possibilités d'emploi, sur leur capacité à se déplacer et à circuler librement et sur leurs possibilités d'atteindre l'égalité politique, juridique, sociale et économique ;
 - e. Établir et/ou renforcer des mécanismes et offrir une formation permanente et des ressources suffisantes pour réviser et appliquer les politiques et les lois contre la discrimination dans les pratiques d'embauche, l'accès à la justice, les moyens financiers, le logement, l'emploi, la protection sociale, les infrastructures et les services, et les autres possibilités sociales et économiques ;
 - f. Faciliter l'accès à l'information et à Internet pour toutes les personnes afin d'améliorer l'exercice d'une participation citoyenne effective, en comblant le fossé numérique.

27. Recueillir et présenter des données démographiques au niveau des municipalités et/ou au niveau local par le biais de mécanismes qualitatifs et quantitatifs pour informer et améliorer l'égalité d'accès aux processus de planification du développement communautaire et aux ressources et services publics, en particulier chez les populations à risque, en situation de vulnérabilité et mal desservies.
28. Recueillir des données sur la corruption par le biais d'outils qualitatifs et quantitatifs qui proviennent directement des usagers de services publics et notifier celles-ci dans le but d'identifier et de prévenir les différentes formes et pratiques de corruption.

E. Suivi et mise en œuvre

29. Demander au Groupe de travail mixte sur les Sommets d'aider les États par le biais de ressources et un renforcement des capacités techniques pour la mise en œuvre des engagements pris lors du Neuvième Sommet.
30. Prendre note des recommandations du Forum de la société civile et des acteurs sociaux, du Forum des jeunes des Amériques et du Sommet des chefs d'entreprise.
31. Reconnaître le rôle du Secrétariat aux Sommets pour appuyer la présidence du processus des Sommets des Amériques pour assurer et faciliter le suivi de la mise en œuvre des mandats et des initiatives issus du Neuvième Sommet des Amériques ainsi que des Sommets antérieurs, de même que celui du Secrétariat technique, qui sert de mémoire institutionnelle du processus et d'organe de coordination du Groupe de travail mixte sur les Sommets.
32. Charger le Groupe d'évaluation de la mise en œuvre des initiatives des Sommets des Amériques (GRIC) de faire rapport sur la mise en œuvre du présent Plan d'action par le truchement de la présidence du processus des Sommets des Amériques.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.

2. ...les références dans ce document à "toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations" sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d'un Sommet des Amériques qui devrait viser l'inclusion. "Les femmes et les filles dans toute leur diversité" reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d'autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l'interconnexion des multiples formes de discrimination, d'exclusion et d'inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d'action de Beijing et dans le Plan d'action du Sommet des Amériques de Québec 2001.

3. ...à cet instrument.

5. ...et leur participation à la création de richesse et d'emplois dans la région. Pour ce faire, les institutions financières multilatérales doivent promouvoir un financement direct plus important des petites, moyennes et grandes entreprises appartenant à des femmes et encourager que le financement qu'elles accordent aux gouvernements comporte des dispositions permettant la traçabilité et qu'une partie de ce financement soit investie dans l'éducation, l'habitation, le financement et la participation des femmes aux acquisitions de l'État et d'autres secteurs.

Ce n'est qu'avec une participation plus importante des femmes à l'économie que le Continent américain réussira à accroître son PIB y réduire la pauvreté, améliorer les conditions de sécurité, prévenir les violences et atteindre le développement durable par le biais du plein exercice des droits des femmes et des filles, et, par leur entremise, en faire profiter toute la société.